CONSEIL MUNICIPAL
Procès-Verbal de la séance
du 13 septembre 2022

ORDRE DU JOUR

1 - Désignation du secrétaire de séance
2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022

3 - FINANCES
3 – 1 - Cession du Lot 18 – Lot Cœur de Bourg à HABITAT 44 – Réalisation de 5 logements sociaux
3 – 2 Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Cœur de bourg / cœur de ville » pour 2022 dans le cadre du dispositif de soutien aux territoires du CD 44

4 - URBANISME - BÂTIMENTS
4 - 1 Avis sur les projets de modification des PLU d'ANCENIS Historique et SAINT GEREON Historique
4-2 Prolongation de la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une guinguette au plan d'eau du 15 au 30 septembre 2022

5 - VOIRIE – RÉSEAUX – ENVIRONNEMENT
5 – 1 Marché d'assainissement pluvial – Le Grand MONTIS et le Bas DEFAY – Autorisation donnée au Maire pour signer le marché avec l'entreprise attributaire
5 – 2 Marché de fauchage et d'élagage de la voirie communale – Approbation du DCE et autorisation donnée au Maire de signer le marché.
5 – 3 Conclusion d'une convention avec la COMPA pour la réalisation de travaux sur le bassin versant « HAVRE, Grée et affluents de la Loire en Pays d'Ancenis »

6 - RESSOURCES HUMAINES
6 – 1 Création d'un poste de responsable jeunesse
6-2 Recours à des vacataires dans le cadre du LAEP
6-3 Prise en charge financière d'une paire d'orthèses plantaires d'un agent

7 - ENFANCE - JEUNESSE
7 -1 Conclusion d'une convention de prestation de service avec la CAF pour le lieu d'accueil enfants – parents
7-2 Modification du règlement des services Enfance

8 - CULTURE
8-1 Conclusion d'une convention de mécénat avec le restaurant « Le 7 de Table » pour la saison culturelle 2022 – 2023

9 - DÉCISIONS DU MAIRE prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 09 juin 2020

10 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

✘ ✘ ✘

L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de **Mme Nadine YOU, Maire.**

Étaient présents : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, Mme Maria COURTAY, M. Bruno CHICOISNE, M. Cédric DOTTOR, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN Mme Isabelle LÉAUTÉ, M. Jérôme LECERF,

M. Ludovic LEDUC, Mme Marina LUCAS, Mme Rosalie OUTIN, Mme Türkan RENZO, Mme Adeline ROUSSEAU, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU.

Étaient absents excusés : Mme Laurence BERNARD TANGUY (ayant donné pouvoir à Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO), M. Frédéric LEGRAS (ayant donné pouvoir à M. Jérôme LECERF), Mme Agnès LEMARIÉ (ayant donné pouvoir à Mme Laura BRETAUD), M. Fabrice PAYEN (ayant donné pouvoir à Philippe THIBAUDEAU),

Assistait également au titre des services : Philippe RENAUD, DGS, Fabienne PITON

Secrétaire de séance : M. Bruno CHICOISNE

Date de la convocation : 07 septembre 2022

✖ ✖ ✖

En ouvrant la séance, **Madame Nadine YOU, Maire,** souhaite la bienvenue à l'assemblée et appelle les personnes présentes.

✖ ✖ ✖

1-Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition du Maire et à la suite d'un vote à main levée à l'unanimité (22 votants), Monsieur Bruno CHICOISNE est élu secrétaire de séance.

2-Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022

Approuvé à l'unanimité (22 votants).

3 – FINANCES

3-1 - Cession du Lot 18 – Lot Cœur de Bourg à HABITAT 44 – Réalisation de 5 logements sociaux

(délibération 22.5.1)

Madame Le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 29 mars 2022 décidant du rachat par la Commune du foncier (parcelle cadastrée secteur AB 652 p, 635 p, 139 et 140) appartenant à DOUILLARD Constructions pour la réalisation de 5 logements collectifs (2 T3 et 3 T4) pour une surface habitable (SB) de 371 m^2 selon le permis de construire du 23 juillet 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de revendre le lot 18 à HABITAT 44 pour réaliser l'opération immobilière dans les conditions initiales du permis de construire délivré en juillet 2019. Le Conseil d'Administration d'HABITAT 44 a approuvé par délibération du 25 avril 2022 les conditions de cette cession.

Un avis des Domaines sur la valeur vénale du bien a été sollicité par HABITAT 44 en date du 31 mai 2022.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,
***Vu** l'exposé présenté,*
***Vu** la délibération sus -visée et le courrier adressé à la commune par HABITAT 44 le 11 juillet 2022,*
***Vu** la présentation à la commission des FINANCES,*
***Vu** l'avis des Domaines en date du 31 mai 2022,*
***Vu** l'Article L2121-29 du CGCT,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

► CÈDE à HABITAT 44 les parcelles sus -visées du Lot 18 du lotissement du Cœur de Bourg pour y édifier 5 logements sociaux aux conditions suivantes :

- **SP de 371 m2 X 33€ HT/M2 = 12 243 € HT**
- **TVA de 10 % en sus.**

- **Acte à rédiger en l'Étude Notaires et Conseils à ANCENIS ST-GÉRÉON, frais d'acte à la charge de l'acquéreur.**

► **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la régularisation de cette délibération.

La Commune a procédé au rachat du lot 18 auprès de DOUILLARD Constructions en début d'année pour un montant de 31 775.86€ (incluant le coût du terrain, des études, des frais de notaire et impôts fonciers). Le bien est revendu à Habitat 44 pour un coût inférieur, mais va permettre de voir le projet se concrétiser.

Habitat 44 va reprendre le permis de construire tel qu'il avait été déposé et accordé en 2019.

Habitat 44 souhaiterait commencer les travaux au 1er trimestre 2023., si l'ensemble des lots du marché travaux sont pourvus, pour une livraison estimée au 2e trimestre 2024.

3-2 - Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Cœur de bourg / cœur de ville » pour 2022 dans le cadre du dispositif de soutien aux territoires du CD 44

(délibération 22.5.2)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de son dispositif de soutien aux territoires, le **Département de Loire-Atlantique lance un appel à manifestation d'intérêt s'adressant aux Communes de moins de 15 000 habitants.**

Les Communes sont invitées à s'inscrire dans une démarche d'élaboration puis de mise en œuvre d'un projet global de requalification de leur « cœur de bourg / cœur de ville », formalisé ensuite dans un plan-guide opérationnel définissant à minima :

- **Les axes structurants du projet de requalification** : l'habitat (dont habitat social), le commerce, les équipements et services publics (extension de surfaces existantes ou création de surfaces nouvelles), cadre de vie (identité – mise en valeur de l'identité du cœur de bourg, de l'espace public et du patrimoine, offre culture et de loisirs), l'accessibilité et mobilités (dont mobilités actives permettant de relier des quartiers et/ou des équipements entre eux).

- **Le périmètre d'intervention** : centre-bourg, liaisons dédiées aux mobilités actives entre le cœur de bourg et sa « périphérie » (comprend les villages importants du sud de la commune).

- **Le plan d'actions et son calendrier de mise en œuvre** : aménagement urbain du site du Lavoir, liaisons cyclables sud, requalification de fonciers en cœur de bourg (« SCELO» et « ACTI » notamment), études prospectives sur l'évolution d'équipements existants (potentielle requalification du foncier de la salle Anne Gandon et de la Mairie avec reconstruction ou réhabilitation de ces équipements, restauration de l'église requalification du secteur du Haras),aménagement des entrées d'agglomération avec mise en valeur du cœur de bourg et développement des mobilités actives.

• La première étape de la démarche consiste à déposer pour l'automne 2022 (date de clôture des candidatures au 1er septembre 2022) **un dossier de candidature comprenant une présentation générale de la Commune, des fonctions de centralités du cœur de bourg et de ses principaux enjeux dans les domaines cités précédemment ; une esquisse des premières orientations du**

projet de requalification du cœur de bourg avec les atouts à valoriser, les faiblesses et freins constatés.

Un comité d'engagement se prononcera en fin d'année 2022 sur l'accompagnement technique et financier dans le cadre de la signature d'un contrat pluriannuel entre la Commune et le Département.

• **La deuxième étape consistera à l'élaboration d'un Plan-guide Opérationnel (PGO)** comprenant un diagnostic territorial de la Commune et la définition des enjeux ; plusieurs scénarios d'aménagement pour chaque site à enjeux du cœur de bourg ; et enfin un plan d'action sous la forme d'un plan-guide avec un scénario par site à enjeux.

Pour élaborer ce PGO, une consultation de maîtrise d'œuvre (architecte-urbaniste) sera engagée dans le courant du mois d'octobre 2022.

Le financement du PGO est assuré à hauteur de 40 % par le CD44

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,
***Vu** l'exposé présenté,*
***Vu** le dossier de candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt élaboré par les services de la collectivité (en pièce-jointe),*
***Vu** l'Article L2121-29 du CGCT,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

► **AUTORISE** Madame le Maire à candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « cœur de bourg » à présenter au Département en septembre 2022.

► **AUTORISE** Madame le Maire à lancer une consultation de MOE à suivre pour engager l'élaboration du Plan-guide Opérationnel comportant : RC, CCP, notice technique, DPGF, AE.

Pierre QUILLOU, VTA ayant participé au montage du dossier, précise que le dossier est constitué d'une présentation générale de la Commune, d'une présentation des enjeux du cœur de bourg et de son rôle de centralité et se termine par les esquisses d'évolution.

Les enjeux sont pluriels :
- L'habitat : l'habitat social est nécessaire pour obtenir un accompagnement financier du Département.
- Le commerce ;
- L'évolution des équipements et services publics.

La Commune doit se référencer dans le cadre de cet AMI afin de pouvoir déposer une demande individuelle de financement pour chaque projet.

Le cœur de ce dossier est la place du Lavoir, toutefois l'ensemble des projets envisagés par les élus ont été intégrés sous réserve d'être en cohérence avec les objectifs de requalification globale du cœur de bourg/cœur de ville, tel qu'il sera formalisé dans le plan guide opérationnel à élaborer.
Antony AURILLON ajoute que l'objectif durant ce mandat est d'obtenir une subvention sur la liaison sud et la place du Lavoir.

4 - URBANISME - BÂTIMENTS

4 -1 – Avis sur les projets de modification des PLU d'ANCENIS Historique et SAINT GEREON Historique
(délibération n° 22.5.3)

Madame le Maire expose au Conseil que, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le Maire d'ANCENIS-SAINT GEREON nous informe de sa décision d'engager une modification de droit commun des Plans Locaux d'Urbanisme de ses deux territoires historiques (ANCENIS et SAINT GEREON) et nous fait parvenir la notice de présentation du projet.

Cette demande d'avis se fait dans le cadre réglementé de consultation des Personnes Publiques Associées, la Commune de MÉSANGER partageant des limites territoriales avec la Commune d'ANCENIS-SAINT GEREON.

Considérant que les modifications des PLU d'ANCENIS et SAINT GEREON n'emportent pas d'enjeux directs concernant le territoire limitrophe de MÉSANGER, la commission urbanisme propose au Conseil de donner un Avis FAVORABLE, sans formuler d'observations.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,
Vu *l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales **;***
Vu *l'article L.152-16 du Code de l'urbanisme ;*
Vu *les projets de modification du PLU de la Commune d'ANCENIS-SAINT GEREON;*
Vu *l'avis de la Commission urbanisme du 25 aout 2022 ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

► **EMET** un avis favorable sur les projets de modification des PLU de ANCENIS et de SAINT-GÉRÉON.

4-2 – Prolongation de la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une guinguette au plan d'eau du 15 au 30 septembre 2022
(délibération n° 22.5.4)

Madame le Maire rappelle aux élus leur délibération du 17 mai 2022 portant conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec Félix GASNIER pour l'installation d'une guinguette au plan d'eau du 15 juin au 15 septembre 2022.

Félix GASNIER sollicite la prolongation de cette convention jusqu'au 30 septembre, avec modification des horaires d'ouverture :

- Vendredi : 16h – 1h ;
- Samedi : 16h – 1h :
- Dimanche 16h – 20h.

L'ensemble des autres articles de la convention restent inchangés.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,
Vu *l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales **;***
Vu *les articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 25 voix pour et une voix contre (Frédéric LEGRAS) :

► **AUTORISE** Madame le Maire à signer la prolongation du 15 septembre au 30 septembre de la convention d'occupation du Domaine public communal avec Monsieur Félix GASNIER pour l'installation d'une guinguette au plan d'eau de Mésanger.

Madame le Maire apporte des précisions sur l'ajout de cette délibération : Félix GASNIER, au détour d'une conversation, lui a expliqué avoir mal lu la convention et avoir prévu des concerts après le 15 septembre 2022. Ne souhaitant pas prendre de décision seule, considérant l'argumentaire développé en MAJO, elle a décidé de soumettre la demande de prorogation de la convention jusqu'au 30 septembre au Conseil Municipal.

Madame le Maire explique qu'en cas de prolongation, la guinguette ne serait ouverte que le week-end, avec des horaires réduits. Isabelle LÉAUTÉ ajoute que Félix GASNIER souhaite clôturer la saison avec le groupe ayant ouvert la saison.

Les élus estiment que le bilan de la guinguette est positif, avec une absence de dégradations sur le site du plan d'eau.

Plusieurs élus estiment qu'il fait encore beau et que la guinguette permet de proposer une animation au plan d'eau. Madame le Maire répond qu'il est toutefois nécessaire de préserver les commerces physiques existants, et que l'activité guinguette doit rester saisonnière.

Après débat et vote à main levée les élus décident d'une prolongation de la guinguette jusqu'à fin septembre.

Cédric DOTTOR interroge Madame le maire sur la prolongation simultanée ou non de la baignade. Après débat, les élus décident de prolonger la baignade tolérée mais non surveillée jusqu'à la date de fermeture de la guinguette. Au 1er octobre, un nouvel arrêté du Maire sera pris interdisant la baignade.

Madame le Maire ajoute enfin qu'un bilan sera fait avec Félix GASNIER et Bruno PASQUIER durant le mois d'octobre.

5- VOIRIE – RÉSEAUX – ENVIRONNEMENT

5-1 – Marché d'assainissement pluvial – Le Grand MONTIS et le Bas DEFAY – Autorisation donnée au Maire pour signer le marché avec l'entreprise attributaire

(délibération n° 22.5.5)

Madame le Maire rappelle que lors du vote du BP 2022 **il a été voté une enveloppe de crédits de 150 000€ sur le programme 94 – Assainissement des Hameaux pour engager les travaux d'assainissement eaux pluviales et réfection de voirie des deux villages du GRAND MONTIS et du BAS DEFAY.**

Le dossier de consultation des entreprises a été préparé par le cabinet ARRONDEL, MOE du projet et transmis à la publicité, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, le 29 juillet 2022. La date limite de remise des offres était fixée au lundi 5 septembre 2022 à 12 heures. 3 candidats ont présenté une offre recevable. **L'analyse des offres a été réalisée par le MOE sur la base des critères sur la base des critères inscrits dans le DCE, à savoir prix : 70% et valeur technique : 30%.** L'analyse a été présentée pour avis à la commission MAPA le mardi 13 septembre 2022

La commission a proposé au Maire de retenir l'offre présentée par l'entreprise LANDAIS mieux disant.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,
***Vu** l'exposé présenté,*
Vu le rapport d'analyse des offres présenté par le cabinet ARRONDEL,
Vu le procès-verbal de la commission MAPA en date du 13 septembre 2022 ,
Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

► **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché assainissement pluvial 2022 pour les villages des Grands MONTIS et Bas DEFAY avec la SA LANDAIS, entreprise mieux disant pour un montant de 134 931,91€ H.T.

Philippe JAHAN précise que les trois offres reçues étaient inférieures à l'estimation initiale. Les travaux devront débuter courant octobre.

Le programme total (travaux + MOE) sera de 185 000€ TTC pour une première estimation BP 2022 à 150 000€ TTC. Une correction budgétaire sera opérée en octobre dans le cadre de la DM1 au BP.

5-2 – Marché de fauchage et d'élagage de la voirie communale – Approbation du DCE et autorisation donnée au Maire de signer le marché.

(délibération n° 22.5.6)

Madame le Maire rappelle au Conseil que le marché de fauchage – élagage conclu en février 2020 avec l'entreprise HUET ET HAIE pour un montant, sur 3 ans, de 154 846,80€ TTC arrive à expiration le 31 décembre 2022.

Il convient de renouveler ce marché aux conditions suivantes :

- **Consultation scindée en deux lots : lot 1 – Élagage et lot 2 – Fauchage**
  Concernant le lot 2, une étude comparative sera menée en parallèle en interne pour mesurer la viabilité économique de la reprise de la prestation en régie communale.
- Dossier de consultation comportant : règlement de consultation, AE lot 1 / lot 2, CCAP, CCTP lot 1 / lot 2, DQE lot 1 / lot 2 et plan de la voirie communale.
- Date limite de remise des offres : 16 septembre 2022 à 12h ;
- **Montant estimatif du marché (total des deux lots sur trois ans) : environ 180 000€ TTC dont 25% pour le fauchage et 75% pour l'élagage.**
- Début des prestations : décembre 2022
- Marché annuel reconductible deux fois, conclu à prix révisable, passé suivant une procédure adaptée prévue aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.
- **Jugement des offres sur les critères suivants : prix = 70% et valeur technique des prestations = 30%**

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,
***Vu** l'exposé présenté,*
***Vu** le Code de la commande publique,*
***Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité:

► **APPROUVE** le DCE du marché de fauchage et d'élagage de la Voirie communale pour la période 2022 à 2024 tel que présenté,

► **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché de fauchage et d'élagage de la voirie communale pour la période 2022 à 2024, avec les entreprises attributaires, après analyse des offres pour les lots 1 et 2.

5-3 – Conclusion d'une convention avec la COMPA pour la réalisation de travaux sur le bassin versant « HAVRE, Grée et affluents de la Loire en Pays d'Ancenis »

(délibération n° 22.5.7)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de sa compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », **la COMPA réalise des travaux pour lutter contre le ruissellement et l'érosion des sols,** de manière complémentaire aux travaux de restauration des cours d'eau.

Dans ce cadre, **des travaux de plantation de haies vont être réalisés sur deux parcelles appartenant à la Commune** (parcelles cadastrées section ZD numéros 46 et 517).

Une convention doit être conclue entre la COMPA, la Commune et les exploitants agricoles pour les modalités de mise en œuvre de ces travaux.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,
Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales **;
***Vu** le projet de convention ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 12 abstentions et 14 voix pour :

► **CONCLUT** une convention avec la COMPA pour des travaux d'aménagement de dispositifs anti- érosifs et anti-transfert de polluants sur le bassin versant « Hâve, Grée et affluents de la Loire en Pays d'Ancenis ».

► **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Philippe JAHAN explique que les deux parcelles sont situées au-dessus de la ZAC, en direction du Plessis, le long de la liaison douce existante. Il ajoute que des plantations ont été faites par la Commune le long de la liaison douce. Se pose alors la question du choix de ces parcelles, qui peut paraitre surprenant : la question sera posée au technicien de la COMPA (actuellement en congé paternité) et un retour sera fait aux élus.

Les haies sont plantées par la COMPA dans un objectif anti-érosion.

Jérôme LECERF se demande pourquoi autoriser cette convention, sans avoir toutes les explications. Le Maire estime qu'il s'agit d'une action positive de la COMPA en faveur des Communes.

6- RESSOURCES HUMAINES

6-1 – Création d'un poste de responsable jeunesse

(délibération n° 22.5.8)

Madame le Maire fait part au Conseil municipal qu'en raison de la mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent occupant les fonctions de responsable jeunesse au 1er octobre 2022, il convient de le remplacer.

Un avis d'appel à candidatures a donc été publié du 11 juillet 2022 au 14 août 2022. Les entretiens ont été infructueux suite à cet appel à candidature. Un second avis d'appel à candidatures à été publié jusqu'au 5 octobre. Le grade du ou de la candidate retenue n'étant pas encore connu, il est proposé de créer un poste de catégorie B de la filière animation.

Après avoir entendu cet exposé,

***Sur** proposition de Madame le Maire,*
***Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;*
Vu le Code général de la fonction publique ;
***Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
***Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;*
***Vu** le décret n°2011-558 du 20 mai 2001 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,*
***Vu** le tableau des emplois ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

► **CRÉE** un emploi permanent à temps complet à compter du 1er octobre 2022 permettant le recrutement d'un responsable jeunesse, ouvert sur les grades d'animateur, animateur principal de 2ème classe et animateur principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique B.

► **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget 2022 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Madame le Maire explique que Delphine FOUQUET prend une disponibilité pour convenances personnelles à compter du 15 septembre. Elle était sur un grade d'adjoint d'animation (catégorie C), et, aux vues des missions d'encadrement intermédiaires prévues dans l'AAPC, le poste correspondrait plutôt à un grade de catégorie B.

Ludovic LEDUC explique qu'un candidat a été reçu avant le Conseil Municipal, qui pourrait être recruté en tant que contractuel sur le remplacement immédiat de Delphine FOUQUET. Il est disponible de suite et a très bien compris les enjeux du poste.
Un poste de contractuel pour 3 mois va lui être proposé. En cas d'acceptation de sa part, il pourrait avoir une journée de tuilage avec Delphine FOUQUET avant son départ.

Durant le temps de ce contrat, l'appel à candidatures est relancé. En l'absence de recrutement statutaire, cette personne pourrait être prolongée par contrat d'un an, renouvelable une fois, le temps pour lui de passer le concours d'animateur (catégorie B).

6-2 – Recours à des vacataires dans le cadre du LAEP

(délibération n° 22.5.9)

Madame le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public, définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- ✓ La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- ✓ La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- ✓ La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Madame le Maire rappelle :

- Que le LAEP est une activité ponctuelle car financée dans le cadre, déterminé dans délai d'un contrat Enfance-Jeunesse (4 ans)
- Que ce lieu dédié aux enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leurs parents ou de tout autre adulte référent est d'accès libre, gratuit et sans inscription préalable, ouvert uniquement en période scolaire les mardis matin, et selon la présence des familles
- Qu'il s'agît d'une activité possiblement discontinue dans la mesure où elle est proposée par la Collectivité et organisée si les parents sont demandeurs
- Que cette activité peut être exercée par toute personne ayant des capacités d'écoute et de médiation et pas exclusivement par des agents de la fonction publique territoriale
- Qu'il est donc nécessaire, au vu du caractère particulier de ce service qui n'est pas assimilé à un service public administratif, d'avoir recours à des vacataires pour assurer la fonction d'accueillant au Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), ayant pour mission d'être disponible, à l'écoute des besoins des familles et de faciliter la communication et les échanges entre participants.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition de Madame le Maire,
Vu *le Code général des collectivités territoriales,*
Vu *la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;*
Vu *la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;*
Vu *le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;*
Vu *le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.*
Considérant *la nécessité d'avoir recours à des vacataires ;*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

► **AUTORISE** Madame le Maire à recruter des vacataires pour une durée de 6 mois à compter du 15 septembre 2022, pour l'exercice ponctuel d'accueillants au LAEP

► **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 18,50€,

► **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

► **CHARGE** Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6-3 – Prise en charge financière d'une paire d'orthèses plantaires d'un agent
(délibération n° 22.5.10)

Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'à la demande du médecin de prévention, un agent des services techniques s'est procuré une 2nde paire d'orthèses plantaires pour utilisation dans ses chaussures de travail.

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié précise les obligations des employeurs en matière de santé et de sécurité au travail dans la Fonction Publique Territoriale (FPT), notamment l'application de la partie IV du code du Travail. Celui-ci stipule qu'**il appartient à l'employeur de veiller à la santé physique et mentale des agents sous sa responsabilité.**

Outre cet enjeu juridique, qui exige une obligation de résultat afin d'éviter l'engagement des responsabilités des employeurs, la prévention des risques professionnels permet notamment de préserver un bon état de santé des agents en réduisant la probabilité de survenue d'accident ou de maladie professionnelle en en limitant les conséquences.

Après avoir entendu cet exposé,

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
***Vu** l'article R4321-4 du Code du travail,*
***Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

► **DÉCIDE** la prise en charge financière d'une paire d'orthèses plantaires pour Monsieur Adrien GUILLON **pour un montant de 117 euros**.

► **DIT** que ce montant sera versé à Monsieur Adrien GUILLON qui a avancé les frais.

7 – ENFANCE - JEUNESSE

7-1 – Conclusion d'une convention de prestation de service avec la CAF pour le lieu d'accueil enfants – parents
(délibération n° 22.5.11)

Madame le Maire rappelle aux élus que depuis janvier 2022, la Commune a ouvert un nouveau service à destination des parents accompagnés de leurs enfants : le lieu d'accueil Enfants – Parents. Ce nouveau service est financé par la CAF dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale.

Afin de déterminer les modalités de financement, une convention doit être conclue entre la CAF et la Commune. Cette convention prévoit notamment :

- **Le financement du LAEP se fait selon le nombre d'heures d'ouverture du service, auquel s'ajoute 50% des heures d'organisation de l'activité (préparation, rangement).**
- Les modalités d'ouvertures du LAEP avec notamment la présence obligatoire d'au moins deux accueillants par séance, la présence d'un parent ou d'un adulte référent avec chaque enfant.
- L'obligation de référencement du LAEP sur le site « monenfant.fr ».
- Un suivi régulier des actions par la CAF (séances réalisées et questionnaire annuel).

Après avoir entendu cet exposé,

***Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29 ;*
***Vu** l'avis de la commission Enfance – Jeunesse du 5 septembre 2022 ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

► **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à conclure une convention avec la CAF de prestation de service pour le lieu d'accueil enfants – parents.

7-2 – Modification du règlement des services Enfance

(délibération n° 22.5.12)

Madame le Maire rappelle aux élus leur délibération du 29 mars 2022 portant approbation du règlement d'utilisation des services Enfance. Elle rappelle que cette délibération est venue fusionner les règlements du restaurant scolaire (qui datait de 2016), de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs en mettant en place un socle commun et des règles spécifiques à chaque service.

Après plusieurs mois d'exécution de ce règlement et considérant notamment des pics ou des écarts de fréquentation qui rendent la gestion du personnel problématique, la pratique démontre la nécessité de le faire évoluer sur deux points :

- Les réservations et annulations pour l'accueil périscolaire du matin et du soir.
- Les sanctions liées au comportement de l'enfant.

- **Les réservations et annulations pour l'accueil périscolaire**

Le règlement actuel prévoit la possibilité de réserver l'accueil périscolaire du matin jusqu'à la veille avant 12h et la possibilité de réserver l'accueil périscolaire du soir jusqu'à 12h le jour même. Le règlement prévoit également la possibilité de réserver hors délai en contactant directement l'accueil de la Maison de l'Enfance.

Ces délais, très courts, ne permettent pas d'adapter le nombre d'encadrants au nombre d'enfants réellement présents. Plus particulièrement, la connaissance tardive du nombre d'enfants présents entraine un remplacement systématique des agents absents et l'impossibilité de placer certains agents en récupération ou sur d'autres missions, alors même que les taux d'encadrement pourraient être atteints sans agents supplémentaires. À l'inverse, les réservations tardives entrainent le recrutement d'agent dans la journée pour atteindre les taux d'encadrement.

Afin de faciliter les démarches RH, il est proposé de modifier les délais de réservation comme suit :

- **Réservation pour l'accueil périscolaire du matin à J-2 avant 17h hors samedi – dimanche ;**
- **Réservation pour l'accueil périscolaire du soir la J-1 avant 12h hors samedi - dimanche.**

Les inscriptions hors délais ne pourront être acceptées qu'en cas d'urgence et après accord du responsable de service, sous réserve des capacités d'encadrement.

En cas d'annulation hors délais ou d'absence de l'enfant malgré une inscription, actuellement, aucune facturation n'est effectuée.

Afin de corriger ces situations et adapter les recettes du service aux charges réelles engagées il est proposé de facturer 30 minutes puisque le service était prévu pour l'enfant (goûter éventuel, encadrement, etc.).

- **Les sanctions liées au comportement de l'enfant**

Dans le règlement voté au mois de mars dernier, les sanctions, qui étaient prévues dans les règlements précédents n'ont pas été reprises par omission. Il est proposé de les inclure à l'identique dans le règlement.

Après avoir entendu cet exposé,

***Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29 ;*
***Vu** l'avis de la commission Enfance – Jeunesse du 5 septembre 2022 ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

► **ADOPTE** le règlement des services Enfance tel que modifié.

Ludovic LEDUC explique que ces modifications vont dans le sens d'une bonne gestion des services communaux.

Rosalie OUTIN aimerait avoir un retour sur ce qui peut ou non être qualifié d'urgence.

8 – CULTURE

8-1 – Conclusion d'une convention de mécénat avec le restaurant « Le 7 de Table » pour la saison culturelle 2022 – 2023

(délibération n° 22.5.13)

Madame le Maire expose aux élus que le restaurant « Le 7 de Table » souhaite effectuer, comme chaque année, une action de mécénat auprès de la Commune pour soutenir la saison culturelle.

Afin de formaliser cet engagement, une convention de mécénat pour l'année 2022 – 2023 doit être conclue entre la Commune et le restaurant « Le 7 de Table ». Cette convention prévoit notamment que :

- **La Commune s'engage à faire figurer le logo du mécène sur ses supports de communication** et à proposer au restaurant d'intégrer une publicité au dos des billets ;
- Le restaurant recevra 2 places par spectacle ;
- L**e restaurant s'engage à verser à la Commune 50% du coût de l'impression de la billetterie ;**
- Le restaurant s'engage à faire connaitre la saison culturelle par la distribution de supports de communication ;
- Le restaurant s'engage à accueillir un groupe.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition de Madame le Maire,

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

►**CONCLUT** une convention de mécénat avec le restaurant « Le 7 de Table » pour la saison culturelle 2022 – 2023 ;

► **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Maria COURTAY souhaite apporter une explication sur l'absence des bandeaux de la saison culturelle aux entrées de bourg. Un devis avait été sollicité auprès du prestataire habituel, pour un coût de 300€ par spectacle. D'autres devis ont été sollicités, pour un coût autour de 200€ par spectacle. En raison du coût élevé et de l'impact de ces bandeaux, le choix a été fait de ne pas en apposer et ont été remplacés par des affiches simples avec la date du spectacle.

Elle ajoute qu'une pièce de théâtre était programmée en octobre : les artistes annulent en raison d'un conflit interne. Fabienne PITON va regarder les conditions d'annulation par les artistes.
Laurence BERNARD TANGUY prospecte pour un spectacle de remplacement, mais la date risque d'être annulée.

Maria COURTAY rappelle enfin aux élus qu'un spectacle a lieu samedi 17 septembre 2022.

9 – DÉCISIONS DU MAIRE prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 09 juin 2020

À la demande des élus, il est apporté des précisions concernant les décisions 41, 42 et 44.

N° de l'acte	***Date de l'acte***	***Objet***
37-2022	*06/07/2022*	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Charlie & Styl'O le 11/03/2022 pour un montant de 3 600 € TTC
38-2022	*26/07/2022*	Annule et remplace décision du Maire n° 22-2022 Convention de mise à disposition du Complexe Le Phénix pour le spectacle "Ricardo même pas peur" le 11/02/2022 d'une durée de 1h, d'un montant de 2183,83 € TTC ainsi que les frais de repas et de SACEM en supplément, pour date spectacle erronée
39-2022	*04/08/2022*	Convention de formation initiale "Autorisation d'intervention à proximité des réseaux " d'un agent des services techniques conclue avec la SARL Driving Formation pour un montant de 192,00 € TTC le 14/10/2022
40-2022	*04/08/2022*	Convention de formation initiale "Habilitation électrique" d'un agent des services techniques conclue avec la SARL Driving Formation pour un montant de 252,00 € TTC les 03 et 04/10/2022
41-2022	*12/08/2022*	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle "YOUKOOL'GANG" du 05/11/2022 pour un montant de 1200€ TTC

42-2022	*16/08/2022*	Convention d'occupation à titre précaire du 19/08/2022 AU 11/09/2022– Studio des Haras- au bénéfice de l'association TRANSMISSION pour un montant de 475,87€
43-2022	*19/08/2022*	Contrat pour la réalisation du DTA de plusieurs bâtiments communaux pour un montant de 1780 € HT auprès de l'entreprise DEKRA
44-2022	*25/08/2022*	Contrat de dégraissage du système d'extraction cuisine pour le Phénix, salle Gandon, résidence de l'Etoile et restaurant scolaire AER EAU CONTROL pour un montant de 833€
45-2022	*25/08/2022*	**Avenant n° 1 au marché aménagement d'un lotissement en Cœur de Bourg GUILLOTEAU TP pour un montant de 5 173€ HT portant le montant initial du marché de 146 000€ HT à 151 173€ HT pour diverses modifications sur la consistance des voiries**
46-2022	*01/09/2022*	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Christelle & Gino le 15/04/2022 pour un montant de 745 € TTC

10 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

• Représentation des élus au Conseil Communautaire

Suite à la démission de Loïc RINALDO, il ne sera pas remplacé en tant que conseiller communautaire : le Code général des collectivités territoriales impose le remplacement d'un démissionnaire par une personne de même sexe au sein du Conseil Communautaire. Ainsi, l'équipe « nouvel élan pour Mésanger » étant composé uniquement femmes, le poste de conseiller communautaire restera vacant (confirmation par la Préfecture le 5 août 2022).

• Présentation des rapports COMPA

17 – Rapport annuel sur l'assainissement non collectif
18 – Rapport annuel sur l'assainissement collectif
19 – Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers
20 – Rapport annuel sur l'aérodrome du Pays d'Ancenis

• Point sur la rentrée scolaire

Bruno CHICOISNE fait un retour sur la rentrée scolaire.

- **RESTAURATION**

Au Multi-Accueil, le début de collaboration avec API s'est bien passé. Il y a toutefois un problème sur la taille et la capacité du four. Il va être nécessaire d'effectuer des travaux et de remplacer le four en renforçant la puissance électrique pour gérer les bacs inox.

Au restaurant scolaire, les premiers retours sont positifs, avec notamment une réduction des déchets.

Jérôme LECERF estime qu'il est nécessaire de travailler sur l'accompagnement du repas par les agents. Une mission en ce sens va être confiée à Yannick DUMONT et des propositions seront présentées au COPIL du 29 septembre.

- **EFFECTIFS**

Ecole TANVET : 220 élèves répartis en 9 classes
Ecole SAINT-JOSEPH : 302 élèves répartis en 12 classes

• Plan de sobriété énergétique

Antony AURILLON fait un point sur les dépenses énergétiques : un plan de sobriété énergétique a été demandé au responsable des services techniques. Ce plan va devoir présenter les mesures possibles pour réduire les dépenses énergétiques (chauffage, éclairage public et des locaux, extinction des appareils, etc.) et sera soumis aux élus, qui devront décider des orientations à prendre.
Le DGS ajoute qu'une circulaire préfectorale sera probablement transmise dans les jours à venir, mais il est tout de même demandé au RST d'anticiper.

Fin de séance à 21h00,

L'ordre du jour étant épuisé.

Prochaine séance ***le 25 octobre 2022 à 19h00.***

Monsieur Bruno CHICOISNE,
Secrétaire de séance

Nadine YOU,
Maire de Mésanger